

Direction de la sûreté, de la sécurité, de la prévention et des contrôles Mission de la protection de l'information et de la cybersécurité

ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION RGS N° 2022-477 RELATIF À LA SECURISATION DU TÉLÉSERVICE « ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) » DÉNOMMÉ « @ARSENE76 » ET DES ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE RECTORAT DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLÈGES ET DE LA DOTATION EN ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LES COLLÉGIENS

Le président du département de la Seine-Maritime,

Vu l'élection du Président du Département en date du 1er juillet 2021;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 relatif à la sécurité des informations échangées par voie électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 du Premier ministre, dit arrêté RGS v2, portant approbation de la deuxième version du référentiel général de sécurité ;

Vu la deuxième version du référentiel général de sécurité dans son ensemble (notice et annexes);

Vu la délibération n°4.17 du conseil général du 26 juin 2007 portant sur la politique de sécurité du système d'information du département de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°2.6 du conseil général du 15 décembre 2009 portant sur la politique générale de protection de l'information ;

Vu la délibération n° 2.2 de la commission permanente du département de la Seine-Maritime du 21 janvier 2013 portant sur l'évolution de la politique générale de protection de l'information et de la nouvelle charte de sécurité informatique et du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques ;

Vu la délibération 3.27 de la commission permanente du département de la Seine-Maritime du 19 novembre 2018 portant sur l'évolution de la charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel;

Vu la délibération n° 4.3 du 30 septembre 2021 du Conseil départemenal de la Seine-Maritime autorisant le renouvellement d'un espace numérique de travail dans les établissements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la délibération n° 4.4 du 30 septembre 2021 du Conseil départemental validant le projet de fourniture d'équipements numériques mobiles individuels aux collégiens de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°4.18 du 25 avril 2022 de la Commission Permanente validant la convention de partenariat avec les collèges de la Seine Maritime, l'Académie et les personnels des établissements bénéficiaires des tablettes ;

Vu la délibération n°4.29 du 4 juillet 2022 de la Commission Permanente validant la convention relative au RGPD pour l'ENT et les tablettes ainsi que la convention à venir entre le Département et les familles dans le cadre du prêt des tablettes.

Vu l'arrêté d'homologation RGS n° 2020-464 du Président du département de la Seine-Maritime du 21 octobre 2020 relatif à la plateforme d'hébergement des espaces numériques de travail @ARSENE76;

Vu l'avis favorable du comité d'homologation et des libertés du 29 septembre 2022, au vu du dossier de sécurité constitué pour la sécurisation du téléservice "espace numérique de travail (ENT)" dénommé "@rsène76", et des échanges de données à caractère personnel entre le Département de la Seine-Maritime et le Rectorat de Normandie dans le cadre de la maintenance informatique des collèges et de la dotation en équipements numériques pour les collégiens.

CONSIDERANT

- que les objectifs de sécurité, notamment en matière de disponibilité et d'intégrité du système, de confidentialité et d'intégrité des informations ainsi que d'identification des utilisateurs du système, pour répondre de manière proportionnée au besoin de protection du système et des informations face aux risques identifiés, ont été déterminés;
- que ces objectifs sont atteints par l'emploi des fonctions de sécurité suivantes, au niveau de sécurité précisé :
 - o authentification;
 - o chiffrement;
 - o horodatage.

Sur proposition du directeur général des services.

ARRETE

Article 1 : Homologation relative à la sécurisation du téléservice "espace numérique de travail (ENT)" dénommé "@rsène76", et des échanges de données à caractère personnel entre le Département de la Seine-Maritime et le Rectorat de Normandie dans le cadre de la maintenance informatique des collèges et de la dotation en équipements numériques pour les collégiens.

Le dispositif permettant :

- la mise à disposition d'un espace numérique de travail (ENT) à destination des élèves, des enseignants et des parents d'élves dans les collèges de la Seine-Maritime
- d'équiper les enseignants et les élèves pour une meilleure mise en oeuvre des pratiques éducatives numériques
- de maintenir les matériels et infrastructures afférentes
- d'assurer un support aux utilisateurs enseignants, élèves et leur famille.

est homologué et déclaré conforme au RGS dans sa version 2.0 du 13 juin 2014, conformément au dossier de sécurité présenté au comité d'homologation et des libertés du département de la Seine-Maritime le 29 septembre 2022 et à l'avis favorable dudit comité

Article 2 : Durée de l'homologation :

L'homologation, dans ses conditions d'emploi actuelles, est valable jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 3 : Maintenance de l'homologation :

Les missions confiées au président du comité d'homologation et des libertés, en sa qualité d'autorité d'homologation du département de la Seine-Maritime, aux membres du comité d'homologation et des libertés du département de la Seine-Maritime, chargé du suivi opérationnel des diverses étapes préalables à la ou aux décisions d'homologation, sont prolongées pour toute opération de maintenance ou de mise à jour de l'homologation, soit :

la modification de l'infrastructure de la plate-forme ;

- la modification des applications liées à la plate-forme ;
- la modification de la réglementation relative au référentiel général de sécurité ;
- la modification de la structure exécutive du département de la Seine-Maritime.

Article 4: Un recours contentieux peut être effectué contre cette décision devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. La saisine du tribunal administratif se fait par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert BP 500 76005 Rouen cedex.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

13 OCT 2022

Le président du Département, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

David MERCIER